Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/26 S LO
ID : 078-217801182-20260923-DECM_2026_52-AR

Buchelay

DEPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°52 / 2026

Demande de subvention Dispositif « Fonds d'urgence canicule »	Nature de l'acte : 7.5 Finances locales / Subventions

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la politique de soutien engagée par la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif «Fonds d'urgence canicule » pour les communes ;

Considérant l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs affectant les conditions d'accueil et de travail dans les bâtiments communaux ;

Considérant la nécessité pour la commune de Buchelay de renforcer ses équipements afin d'améliorer le confort thermique de ses bâtiments ;

Considérant l'aide mise en place par la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif «Fonds d'urgence canicule », destinée à soutenir l'acquisition d'équipements de rafraîchissement par les communes ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1er: De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Île-de-France, au titre du dispositif « Fonds d'urgence canicule », afin de financer l'acquisition de huit climatiseurs mobiles destinés à équiper les bâtiments communaux selon les conditions suivantes :

- Coût global de l'opération : 3720,00 € HT ;
- Taux de subvention sollicité : 70 %;
- Montant de la subvention sollicitée : 2 604,00 € HT

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/26 S'LO
ID : 078-217801182-20260923-DECM_2026_52-AR

- Reste à charge de la commune : 1 116 € HT ;

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Région Île-de-France et signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande ;

ARTICLE 3: De noter que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal ;

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.
-

Buchelay, le 23 septembre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS